

L'offre de la rentrée à ne pas manquer



Prêt Personnel
à partir de
2,50%
TEG annuel fixe

- > Un Prêt Personnel de 1 500 € à 20 000 €.
- > Des durées de remboursement de 12 à 60 mois.
- Par exemple : vous empruntez 1 500 € à 2,50 % TEG annuel fixe. Vous remboursez des mensualités de 126,68 € sur 12 mois, hors assurance facultative, pour un coût total de votre crédit de 20,16 €.
- > Pas de frais de dossier ni de changement de banque.

Cette offre, proposée par Créserfi, l'établissement financier du CSF, est valable jusqu'au 30 octobre 2005.

Pour profiter de cette offre exceptionnelle, appelez-nous vite au

N°Azur 0 810 06 5000
Appel sans engagement. (Prix d'un appel local)

www.csf.fr

CSF, depuis 50 ans au cœur du service public

Créserfi, l'établissement financier du CSF et ses partenaires, vous proposent le Prêt Personnel. Les partenaires de Créserfi pour le Prêt Personnel sont : Netvalor - 64 rue Gallée - 75 008 Paris - S.A. au capital de 40 000 000 € - 332 509 009 RCS Paris - Financo - 32 rue Mirabeau - 29 480 Le Relecq-Kerhuon - S.A. au capital de 32 000 000 € - RCS Brest B 338 138 795 San Paolo - 52 avenue Hoche - 75 382 Paris Cedex 08 - S.A. au capital de 350 000 000 € - RCS Paris B 542 104 245. Cette offre est réservée aux adhérents du CSF après étude de leur situation financière et sous réserve d'acceptation de leur dossier par Créserfi, S.A. au capital de 56 406 136 € - RCS Paris B 303 477 319 - Siège social : 9 rue du Fbg Poissonnière 75 009 Paris et après consultation des fichiers d'incidents de paiement de la Banque de France (F.I.C.P., F.C.C.). Participation de 3% à un fonds mutuel de garantie, remboursable suivant une quotité calculée en fin de prêt, non comprise dans le TEG. Pas de frais de dossier. Taux Effectif Global (TEG) de 2,5% à 8% calculé selon la méthode équivalente conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent document. Conformément à la loi, aucun versement de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. L'emprunteur peut, dans un délai de 7 jours à compter de son acceptation de l'offre, revenir sur son engagement.



Association loi 1901, le Crédit Social des Fonctionnaires s'attache depuis 50 ans à offrir à celles et à ceux qui servent la collectivité des services de qualité aux meilleures conditions.

Contactez-nous au

02 38 42 21 20

N°Azur 0 810 06 5000

prix appel local

Le CSF propose à ses adhérents le prêt personnel spécial rentrée à partir de 2,50 % TEG annuel fixe :

- > **Un Prêt Personnel de 1 500 € à 20 000 €.**
 - > **Des durées de remboursement de 12 à 60 mois.**
 - Par exemple : vous empruntez 1 500 € à 2,50 % TEG annuel fixe.**
 - Vous remboursez des mensualités de 126,68 € sur 12 mois, hors assurance facultative, pour un coût total de votre crédit de 20,16 €.**
 - > **Pas de frais de dossier ni de changement de banque.**
- Cette offre, proposée par Créserfi, l'établissement financier du CSF, est valable jusqu'au 30 octobre 2005.**

Connectez-vous sur www.csf.fr

Créserfi, l'établissement financier du CSF, et ses partenaires, vous proposent le Prêt Personnel. Les partenaires de Créserfi pour le Prêt Personnel sont : Netvalor : 64 rue Gallée - 75 008 Paris - S.A. au capital de 40 000 000 € - 332 509 009 RCS Paris ; Financo : 32 rue Mirabeau - 29 480 Le Relecq-Kerhuon - S.A. au capital de 32 000 000 € - RCS Brest B 338 138 795 San Paolo : 52 avenue Hoche 75 382 Paris Cedex 08 - S.A. au capital de 350 000 000 € - RCS Paris B 542 104 245. Cette offre est réservée aux adhérents du CSF, après étude de leur situation financière et sous réserve d'acceptation de leur dossier par Créserfi, S.A. au capital de 56 406 136 € - RCS Paris B 303 477 319 - Siège social : 9 rue du Fbg Poissonnière 75 009 Paris et après consultation des fichiers d'incidents de paiement de la Banque de France (F.I.C.P., F.C.C.). Participation de 3% à un fonds mutuel de garantie, remboursable suivant une quotité calculée en fin de prêt, non comprise dans le TEG. Pas de frais de dossier. Taux Effectif Global (TEG) de 2,5% à 8% calculé selon la méthode équivalente conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent document. Conformément à la loi, aucun versement de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. L'emprunteur peut, dans un délai de 7 jours à compter de son acceptation de l'offre, revenir sur son engagement.